

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 31 août 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna,
vice-président

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de
presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Lison Lefebvre, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire

CE-2016-1081-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2016-1082-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2016-1083-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 24 AOÛT 2016

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 24 août 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2016-1084-DEC POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE

ATTENDU QUE l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) a déposé, au mois de mai 2016, un mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec ;

ATTENDU QUE ce document plaide pour que cette future politique contribue à une plus grande qualité architecturale ;

ATTENDU QUE les engagements de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat obligent les États à revoir leurs pratiques en matière de cadre bâti afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de densifier les milieux de vie tout en y améliorant la mixité d'usages afin de favoriser le transport actif et le transport en commun ;

ATTENDU QUE les municipalités sont des acteurs de premier plan en matière de cadre bâti ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec aurait avantage à soutenir les municipalités afin qu'elles puissent instaurer des initiatives en faveur de la qualité architecturale, ce qui leur permettrait de bonifier leur qualité de vie, leur caractère et leur attractivité ;

ATTENDU QUE les principes avancés par l'OAQ consistent en une vision architecturale en amont des projets, une meilleure coordination entre les ministères et organismes, l'exemplarité de tous les maîtres d'ouvrages publics et la participation citoyenne ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif appuie les recommandations de l'OAQ présentées dans son mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », déposé dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec.

De soumettre au gouvernement du Québec la nécessité d'adopter une politique nationale de l'architecture.

CE-2016-1085-DEC FORMATION / FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS / DU 29 SEPTEMBRE AU 1^{er} OCTOBRE 2016

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités tiendra des formations dans le cadre de son congrès annuel qui aura lieu à Québec du 29 septembre au 1^{er} octobre 2016 ;

ATTENDU QUE la formation «Les leviers financiers de la gestion des matières résiduelles» aura lieu le 29 septembre toujours dans le cadre de ce congrès ;

ATTENDU QUE M. Stéphane Berthe, conseiller municipal et président de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif y participera dans le cadre de ses fonctions;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif autorise M. Stéphane Berthe à participer à la formation «Les leviers financiers de la gestion des matières résiduelles» qui aura lieu le 29 septembre 2016 à Québec et que les frais afférents à sa participation lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CE-2016-1086-DEC COMITÉ VIGIE CUMUL DES ACHATS

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un comité vigie cumul des achats afin de s'assurer que les politiques et directives en matière d'adjudication des contrats de la Ville soient appliquées dans l'organisation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, de créer un comité vigie cumul des achats ayant pour mandat :

1. d'identifier les fournisseurs dont le cumul des achats entre 2 000\$ et 25 000\$ excède la somme de 25 000\$ pour une année ;
2. valider les causes et voir la possibilité avec la direction concernée d'élaborer un appel d'offres le cas échéant ;

3. assurer une vigie sur l'adjudication des contrats en consultant les listes de SEAO et en s'interrogeant sur le nombre de soumissionnaires par appel d'offres, la variation des prix soumis, l'écart positif ou négatif avec les estimations et l'écart entre le prix soumissionné et le coût final.

QUE ce comité soit composé de :

- M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales ;
 - M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances ;
 - Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques ;
 - Mme Josée Marineau, coordonnatrice aux comptes payables à la Direction de l'administration et finances ;
 - Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances.
-

CE-2016-1087-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 13 juin 2016.
-

CE-2016-1088-DEC AMENDEMENTS / RÉGLEMENTATION / PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie impose la mise en place d'un schéma de couverture de risques et d'une réglementation municipale en sécurité incendie;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 338-07-2011, adoptée le 11 juillet 2011, adoptant le règlement municipal # 502 sur la prévention des incendies;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens que le règlement soit conforme aux normes récentes concernant la prévention des incendies;

ATTENDU QUE selon la Direction de l'incendie, des modifications doivent être apportées au règlement municipal # 502 sur la prévention des incendies afin d'augmenter encore davantage la sécurité des citoyens;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement municipal # 502 sur la prévention des incendies;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2016-06-13/01 de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant des amendements à apporter à la réglementation en prévention incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques afin de préparer un projet de règlement d'amendement du règlement municipal # 502 sur la prévention des incendies afin de le rendre conforme aux nouvelles normes et exigences en matière de prévention des incendies.

CE-2016-1089-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 598 080,66\$ préparée le 26 août 2016.

CE-2016-1090-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 434-1 / TRAVAUX / BOULEVARD CARMEL

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 466-09-2009, adoptée le 14 septembre 2009, adoptant le règlement d'emprunt numéro 434 ayant pour objet d'acquitter une quote-part relative à des travaux prévus à une entente pour la réalisation de travaux de conduite maîtresse d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de fondation de rue dans le boulevard Carmel ainsi que l'exécution par la Ville de Terrebonne de travaux d'aménagement paysager et d'un lien cyclable dans ce boulevard et prévoyant un emprunt de 1 196 000\$ pour en payer le coût ;

ATTENDU l'approbation dudit règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 17 mai 2016 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus pour être exécutés à la fois au bénéfice du promoteur et du secteur décrit au plan de taxation ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt afin d'inclure les lots numéros 2 921 303, 2 921 304, 3 249 439, 2 921 305, 2 921 306, 2 921 504, 5 138 629 (partie nord du golf Le Versant), 2 921 854, 3 249 442 et 2 921 939 (par 3 du golf Le Versant situé au sud de la côte de Terrebonne), 5 590 069 (situé au sud de la côte de Terrebonne), 3 136 069, 3 136 070, 2 125 590 (situé au nord de la pépinière) du cadastre du Québec qui sont bénéficiaires des travaux et d'exclure les lots 5 097 590, 5 097 591, 5 097 592, 2 921 762, 5 216 498 du cadastre du Québec, tous les lots en façade sur les rues de Briançon (à l'est de la rue George-VI) et de Rousset et tout le secteur du Domaine des Mille-Îles, car ils ne sont pas bénéficiaires des travaux prévus audit règlement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 434-1 amendant le règlement numéro 434 afin d'inclure les lots numéros 2 921 303, 2 921 304, 3 249 439, 2 921 305, 2 921 306, 2 921 504, 5 138 629 (partie nord du golf Le Versant), 2 921 854, 3 249 442 et 2 921 939 (par 3 du golf Le Versant situé au sud de la côte de Terrebonne), 5 590 069 (situé au sud de la côte de Terrebonne), 3 136 069, 3 136 070, 2 125 590 (situé au nord de la pépinière) du cadastre du Québec qui sont bénéficiaires des travaux et d'exclure les lots 5 097 590, 5 097 591, 5 097 592, 2 921 762, 5 216 498 du cadastre du Québec, tous les lots en façade sur les rues de Briançon (à l'est de la rue George-VI) et de Rousset et tout le secteur du Domaine des Mille-Îles, car ils ne sont pas bénéficiaires desdits travaux.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'amendement portant le numéro 434-1 afin de remplacer l'annexe D par la nouvelle annexe D1.

**CE-2016-1091-DEC NOMINATION / RÉCEPTIONNISTE / DIRECTION
DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU l'affichage du poste de réceptionniste à la Direction des communications ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de Mme Isabelle Lewis, directrice des communications, de nommer Mme Frédérique Chevalier au poste de réceptionniste à la Direction des communications à compter du 12 septembre 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2016-1092-DEC NOMINATION / AGENT DE BUREAU / DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU l'affichage du poste d'agent de bureau à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, de nommer Mme Nicole Cayouette au poste d'agent de bureau à la Direction de l'administration et finances à compter du 12 septembre 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2016-1093-DEC NOMINATION / TECHNICIEN EN
DOCUMENTATION / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE / MED**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien en documentation à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Marie-Ève Déry au poste de technicienne en documentation à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 26 septembre 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2016-1094-DEC NOMINATION / TECHNICIEN EN
DOCUMENTATION / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE (AR)**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien en documentation à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer M. Alexandre Rochon au poste de technicien en documentation à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 12 septembre 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2016-1095-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR DE VÉHICULES
MOTORISÉS « C » / DIRECTION DE L'ENTRETIEN
DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Christian Caya au poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 5 septembre 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2016-1096-DEC PAIEMENT / FACTURE / LOCATION / CHAMP DE
TIR / POLICE**

ATTENDU la facture présentée par le Club de tir armurier Pionniers inc. dans le cadre de séances de tir effectuées en 2014 et 2015, et ce, dans le cadre de la formation continue des policiers ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 30 août 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, que le comité exécutif autorise le paiement de la facture présentée par le Club de tir armurier Pionniers inc. pour des séances de tir effectuées en 2014 et 2015, et ce, pour un montant de 22 661,76\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0379 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-1097-DEC DEMANDE DE PRIX / LOCATION D'UN VÉHICULE
UTILITAIRE / TOYOTA RAV-4 / 2016 /
REPLACEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour la location d'un véhicule utilitaire Toyota RAV 4 2016 (remplacement du véhicule d'un chef de service) ;

ATTENDU QUE trois (3) prix ont été reçus :

	Coût mensuel	Coût total
Automobiles Léveillé inc.	462,97\$ t.t.c.	22 222,56\$ t.t.c.
Toyota Saint-Jérôme	498,26\$ t.t.c.	23 916,48\$ t.t.c.
Carrefour 40-640 Toyota Scion	505,48\$ t.t.c.	24 263,04\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de la société Automobiles Léveillé inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 août 2016 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire;

ATTENDU la vérification juridique en date du 29 août 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter l'offre de la société **AUTOMOBILES LÉVEILLÉ INC.** pour la location d'un véhicule utilitaire Toyota RAV 4 2016, pour un contrat d'une durée de location de quatre (4) ans, le tout pour un montant mensuel de 402,67\$ (taxes en sus) (19 328,16\$

(taxes en sus)). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0405 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le premier (1^{er}) paiement soit fait à la société Automobiles Léveillé inc. et les quarante-sept (47) autres paiements de 402,67\$ (taxes en sus) soient faits à la Compagnie Toyota Canada Crédit en versements annuels, consécutifs et égaux.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à la location dudit véhicule.

**CE-2016-1098-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE REMPLACEMENT
DES CONDUITES DE DÉRIVATION D'AQUEDUC
SUR LA MONTÉE MASSON / TRAVAUX DE
PAVAGE (COUCHE D'USURE) ET DE MARQUAGE
/ ENTRE LE BOULEVARD DES SEIGNEURS ET LA
RUE LATOUR**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de remplacement des conduites de dérivation d'aqueduc sur la montée Masson et travaux de pavage (couche d'usure) et de marquage entre le boulevard des Seigneurs et la rue Latour (SA16-3021) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 22 juin 2016 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 juillet 2016 à 11 h 01, à savoir :

Groupe TNT inc.	350 842,19\$ t.t.c.
Sintra inc. (Lanaudière-Laurentides)	397 531,81\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Groupe TNT inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 27 juillet 2016 par M. Guillaume Bélanger, ingénieur, associé et directeur de projet de la firme CIMA+ ;

ATTENDU également le rapport daté du 28 juillet 2016 de Mme Lison Lefebvre, trésorière ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 289 056,35\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 29 août 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Groupe TNT inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 31 août 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **GRUPE TNT INC.**, datée du 26 juillet 2016, pour des travaux de remplacement des conduites de dérivation d'aqueduc sur la montée Masson et travaux de pavage (couche d'usure) et de marquage entre le boulevard des Seigneurs et la rue Latour, le tout pour un montant de 305 146,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du

règlement numéro 539. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0390 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2016-1099-REC APPUI / DEMANDE D'EXCLUSION / COMMISSION
DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU
QUÉBEC / LOT 4 519 628 / PROLONGEMENT DES
BOULEVARDS MARCEL-THERRIEN ET PIERRE-
LE GARDEUR**

ATTENDU le décret adopté par le gouvernement du Québec établissant la zone agricole permanente de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la limite de la zone agricole permanente, telle qu'établie par le décret précédemment mentionné, a pour effet d'inclure le lot 4 519 628 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, à l'intérieur de ladite zone agricole;

ATTENDU QUE la trame du développement du secteur Est s'est diversifiée au cours des dernières années par l'ajout d'un hôpital régional et par la présence d'une gare de train de banlieue;

ATTENDU l'étude de circulation applicable au secteur du boulevard Lucille-Teasdale produite par la firme Dessau en juillet 2009;

ATTENDU QUE le boulevard Marcel-Therrien est une voie publique en impasse;

ATTENDU QUE le prolongement du boulevard Marcel-Therrien, en raison de ces nouvelles installations, est maintenant essentiel;

ATTENDU QUE le bouclage des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur fait partie de la carte de patrouille et de couverture policière de la police de Terrebonne pour permettre la couverture efficace du territoire en terme de mesures d'urgence;

ATTENDU QUE le prolongement des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur fait également partie de la carte de couverture du service d'incendie de la Ville de Terrebonne comme étant une éventualité favorable à la circulation d'urgence;

ATTENDU le plan réalisé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, dans son dossier 23089, minute 24655, démontrant la superficie et l'emplacement du projet faisant l'objet de la demande d'exclusion;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole pour satisfaire à cette demande bien particulière;

ATTENDU QUE le site constitue le seul endroit disponible pour la réalisation du projet et qu'il représente le site de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles;

ATTENDU QUE la superficie en demande est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ainsi qu'à l'intérieur de la zone agricole permanente et qu'une demande d'exclusion est par conséquent nécessaire;

ATTENDU Qu'une municipalité, en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, avec l'appui de la MRC, peut faire une demande pour exclure des lots de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire se porter requérante dans le dossier de demande d'exclusion à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire en titre, soit la compagnie « Développements CPM » représentée par M. Paolo Mori, autorise par procuration la démarche d'exclusion agricole initiée par la ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la firme Deveau Avocats a été mandatée à l'effet de déposer ladite demande d'exclusion au nom de la Ville auprès de la CPTAQ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de demander l'exclusion du lot 4 519 628 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption, de la zone agricole et qu'elle s'en porte requérante devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Que la Ville de Terrebonne demande à la MRC Les Moulins d'appuyer la demande d'exclusion de la zone agricole permanente déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Que la firme Deveau Avocats, déjà mandatée pour la préparation et le dépôt de la demande d'exclusion, soit également mandatée pour représenter la Ville à cette fin, si requis, devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**CE-2016-1100-DEC AUTORISATION / PROTOCOLE / FONDATION DES
MALADIES DU CŒUR / CIRCUIT CŒUR EN
MOUVEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire mettre en place un sentier de marche selon le modèle développé par la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC ;

ATTENDU QUE ce sentier de marche serait identifié avec le matériel de la Fondation et que celle-ci désire signer un protocole d'entente afin d'autoriser l'utilisation de leur signalisation ;

ATTENDU QUE le programme des parcs 2016 prévoit la mise en place d'un tel sentier de marche qui aura comme point de départ le parc André-Guérard ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1031-DEC, adoptée le 10 août 2016, autorisant la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement et la construction de sentiers d'exercice dans différents parcs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont

autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole à intervenir avec La Fondation des maladies du cœur et de l'AVC (FMC).

CE-2016-1101-DEC FÊTE DE VOISINS / FERMETURE DE RUE / RUE PAUL / 10 SEPTEMBRE 2016

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, de même qu'au nouveau programme de fêtes de voisins, a reçu une (1) demande pour la fermeture temporaire de la rue suivante afin de réaliser une fête de voisins :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Samedi, 10 septembre 2016	de 15h à 23h	Rue Paul	Mme Valérie Rondeau

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la fermeture temporaire de la rue mentionnée ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

- 1) Matériel**
Le prêt de matériel est autorisé selon ce qui est prévu au programme.
- 2) Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.
- 3) Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 4) Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 5) Produits comestibles et boissons alcoolisées**
La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2016-1102-DEC JOURNÉE HOT DOG / CAFÉ DE RUE TERREBONNE / PARC SAINT-SACREMENT / 17 SEPTEMBRE 2016

ATTENDU la demande du Café de rue Terrebonne pour tenir, dans le cadre d'un projet avec le syndicat Unifor, une journée hot dog au parc Saint-Sacrement le 17 septembre 2016 entre 9h et 19h (l'événement sera remis au 18 septembre en cas de mauvaise température);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Café de rue Terrebonne à tenir une journée hot dog au parc Saint-Sacrement le 17 septembre prochain de 9h à 19h (incluant le temps de montage et démontage) conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente et le transport de boissons non alcoolisées et de produits comestibles sont autorisés exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants en plastique recyclable.

2) Musique et animation

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2016-1103-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h45.

Vice-président

Secrétaire